



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCATION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 7 décembre 2011

Allocution du Président du TPIY devant le Conseil de sécurité de l'ONU concernant la stratégie d'achèvement des travaux

C'est un grand honneur pour moi, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de prendre la parole devant vous, sous la présidence de la Fédération de Russie. Je félicite M. l'Ambassadeur Vitaly Churkin pour la compétence avec laquelle il dirige le Conseil de sécurité.

Comme vous le savez sans doute, j'ai pris mes fonctions de Président du Tribunal le 17 novembre 2011. Le rapport qui vous a été présenté début novembre passe en revue les activités du Tribunal sous la direction de mon illustre prédécesseur, le Juge Patrick Robinson. Je tiens à saluer les réalisations remarquables que nous lui devons et qui ont sensiblement renforcé le Tribunal. En particulier, il y a lieu de signaler son projet visant la création d'un fonds d'indemnisation des victimes, projet auquel je souscris sans réserve. Je me réjouis de ce que l'Organisation internationale pour les migrations a mobilisé des fonds pour mener une étude approfondie à cet égard.

Avant d'en venir à la situation actuelle du Tribunal, il convient selon moi de souligner les progrès remarquables que nous avons accomplis. Avec l'arrestation récente des accusés Goran Hadžić et Ratko Mladić, il ne reste plus aucun fugitif : toutes les personnes encore en vie qui ont été mises en accusation par le Tribunal auront été jugées, que ce soit devant ce dernier ou devant des juridictions nationales.

Sur le plan du droit pénal international, la plus grande réussite du Tribunal et de son homologue, le TPIR, est leur apport important à la jurisprudence en matière de droit substantiel, de procédure et de preuve. Et cet apport dépasse de loin celui de Nuremberg.

Je tiens également à souligner que le Tribunal a accompli d'énormes progrès dans l'assistance aux institutions judiciaires de l'ex-Yougoslavie, grâce au projet « Justice pour les crimes de guerre » et à ses antennes locales, et son apport à la création de la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine. Par son exemple et par son aide, le Tribunal a contribué à faire en sorte que les juridictions nationales de la région puissent mener à bien la poursuite des criminels de guerre. À cet égard, je suis heureux de constater que le statut du Mécanisme chargé des fonctions résiduelles prévoit une assistance aux juridictions nationales qui en font la demande.

J'en viens à présent à la situation actuelle du Tribunal. Le rapport du Président Robinson expose en détail l'évolution des affaires dont il est actuellement saisi et mes observations à ce sujet peuvent donc être brèves.

Le Tribunal poursuit ses travaux avec toute la diligence possible, compte tenu de l'insuffisance des ressources et de la nécessité de respecter les normes les plus strictes en matière d'équité processuelle. À ce jour, la procédure est en cours contre 35 personnes : 18 en première instance dans sept affaires et 17 en appel dans six affaires. Selon les prévisions,

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752, 512-5343, 512-5356

six jugements devraient être rendus en 2012, et celui dans l'affaire Karadžić en 2014. Il n'est à ce jour pas possible de prévoir quand pourra être rendu le jugement dans les affaires concernant les accusés récemment arrêtés, Ratko Mladić et Goran Hadžić. Un arrêt devrait être rendu en 2012, et cinq autres en 2013, notamment dans les deux affaires à accusés multiples Šainović et consorts et Popović et consorts.

Je suis pleinement conscient que le TPIY et le TPIR doivent tout mettre en œuvre pour terminer leurs travaux d'ici décembre 2014, ainsi que le leur impose la résolution 1966 du Conseil de sécurité. Je tiens toutefois à souligner que cette résolution a été adoptée avant l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić. Nous ferons tout notre possible pour achever les deux procès d'ici décembre 2014, mais les appels susceptibles d'être interjetés dans ces affaires seront portés devant le Mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Il est également de mon devoir, en tant que Président, d'attirer votre attention sur les tableaux annexés au récent rapport du Président Robinson sur l'achèvement des travaux, qui indiquent que le Tribunal pourrait ne pas être en mesure de terminer les procès en appel dans les affaires Tolimir, Šešelj et Prlić d'ici décembre 2014. En outre, il ressort des tableaux récemment présentés par le TPIR que c'est aussi le Mécanisme qui pourrait être saisi, dans l'hypothèse où l'affaire Ngirabatware serait portée en appel, puisque l'acte d'appel ne pourra vraisemblablement pas être déposé avant juillet 2012. De plus, je crois comprendre que l'estimation faite dans le rapport sur l'achèvement des travaux concernant la traduction du jugement dans l'affaire Prlić doit être révisée, le temps nécessaire étant de vingt et un mois, puisqu'on s'attend à ce que le jugement compte 4 000 pages, voire plus. Quoi qu'il en soit, le Tribunal ne ménagera aucun effort pour achever ses procès dans les meilleurs délais, sans pour autant sacrifier le droit des accusés à un procès équitable.

Dans l'esprit de cet engagement, l'une de mes premières tâches, en tant que Président, a été de dresser l'inventaire des travaux en cours, afin de trouver les moyens d'accélérer le déroulement des procès en appel. La traduction des jugements m'est alors apparue comme se prêtant à la prise de mesures exceptionnelles. Au TPIR, on estime à dix-huit mois le temps nécessaire à la traduction d'un jugement. Au TPIY, la traduction du jugement dans une affaire en cours devrait prendre vingt et un mois, alors que dans deux autres affaires, elle en demanderait neuf. Malgré l'intégration de traducteurs au sein des équipes de rédaction, les délais de traduction sont un obstacle majeur au déroulement de la procédure en appel et rendent problématique le respect des échéances fixées par le Conseil de sécurité.

En tant que Président de la Chambre d'appel du TPIY et du TPIR, j'ai enjoint au Greffier du TPIR, M. Adama Dieng, et à celui du TPIY, M. John Hocking, de prendre des mesures immédiates et exceptionnelles pour renforcer les effectifs et de tout mettre en œuvre pour accélérer la traduction des jugements, même si cela nécessite de faire appel aux services de traducteurs externes. Selon moi, après les multiples réformes déjà engagées, l'activité juridictionnelle du Tribunal doit suivre son cours, sous peine de compromettre les principes d'indépendance de la justice et d'équité. La question matérielle de la traduction peut certainement être résolue, avec l'objectif de réduire considérablement le temps qui y est consacré par la prise de mesures exceptionnelles. Mon souhait est de diminuer de moitié les délais de traduction dans les affaires Butare (avec sept appelants), Prlić (avec six appelants potentiels), Šešelj et Tolimir, et j'ai le plaisir de vous annoncer que les deux Greffiers se sont engagés à atteindre cet objectif.

Je demande aussi aux Greffiers de veiller à ce que ces mesures exceptionnelles n'aient pas pour effet de ralentir sensiblement la traduction des autres jugements. Mais malgré ces efforts, je tiens néanmoins à préciser que les quatre procès en appel précédemment mentionnés risquent de ne pas être achevés d'ici la date cible du 31 décembre 2014.

La deuxième mesure que j'envisage vise à réduire les perturbations causées au jugement des affaires au fond par les procédures pour outrage. Dix affaires de cette nature sont pendantes à ce jour et ce sont les huit juges permanents des Chambres de première instance qui, pour l'essentiel, en assument la charge. Certains d'entre eux siègent actuellement dans sept ou huit affaires d'outrage, en plus des affaires au fond dont ils sont saisis, ce qui représente un véritable obstacle à l'achèvement efficace des procès dont le Tribunal est saisi.

Aussi ai-je l'intention (à moins que le Conseil de sécurité ne s'y oppose, ce qui impliquerait l'adoption de mesures subsidiaires), afin de répartir plus efficacement et plus équitablement la charge de travail, de m'écarter de la pratique antérieure du Tribunal, selon laquelle les neuf juges ad litem n'étaient jamais appelés à siéger dans les poursuites pour outrage ne relevant pas de l'affaire au fond pour laquelle ils avaient été nommés. Il va sans dire que la mise à contribution des juges ad litem pour les affaires d'outrage serait sans effet sur la durée du mandat qui leur a été confié.

Une autre question importante est susceptible de nuire gravement à l'efficacité de nos travaux : la difficulté à retenir le personnel. Le Président Robinson a à plusieurs reprises soulevé ce point devant vous, encore tout récemment dans son rapport au Conseil de sécurité du 15 novembre, avec force détails, et vous l'avez vous-mêmes évoqué dans vos trois dernières résolutions (résolution 1931 de juin 2010, résolution 1954 de décembre 2010, et résolution 1993 de juin 2011), lorsque vous avez prié le Secrétariat d'aider le Tribunal à affronter ce défi. Pourtant, aucun progrès n'a été fait lors des réunions de novembre entre le Président Robinson puis le Greffier, M. Hocking, d'une part, et le Secrétariat, d'autre part, où nous avons proposé, en tant que mesure de fidélisation, le versement d'une modeste indemnité de licenciement comparable à celle dont bénéficient, en vertu du règlement du personnel, les fonctionnaires dont le contrat est résilié avant terme. Ainsi, rien n'est fait pour remédier au grave problème des départs en masse de nos collaborateurs les plus compétents, en particulier chez les juristes essentiels au fonctionnement des équipes chargées d'appuyer les Chambres de première instance et la Chambre d'appel. Tout cela nuit au droit des accusés à un procès rapide et équitable, et compromet le respect des délais fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux.

Je suis reconnaissant envers le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU pour l'aide qu'il apporte aux fonctionnaires du Tribunal dans la recherche d'emplois dans d'autres branches des Nations Unies. Mais, même si cela contribue au moral du personnel, je ne suis pas insensible à la contradiction qu'il y a à aider le personnel à trouver du travail ailleurs tout en l'encourageant à rester jusqu'à l'achèvement des travaux du Tribunal.

J'aurais espéré que, même tardivement, le Secrétariat de l'ONU se chargerait d'élaborer, pour répondre aux besoins propres aux organismes dont la mission arrive à terme, un modèle souple et pragmatique. Dans ces conditions, le Tribunal a eu recours à des mesures consistant par exemple à affecter les juges à plus d'une affaire à la fois, et à celles que je viens de décrire. Malgré cela, je suis d'accord avec le Président Robinson pour dire que, si rien n'est fait pour nous aider à retenir le personnel, nous ne pouvons garantir que les estimations concernant la date d'achèvement des principaux travaux du Tribunal ne devront pas à nouveau être révisées.

Si l'indemnité de licenciement peut aider le Tribunal à retenir les fonctionnaires essentiels à sa mission et en poste depuis longtemps, elle n'empêchera pas les départs, notamment chez les juristes de moindre expérience qui travaillent aux Chambres et qui sont essentiels à l'exercice de la fonction juridictionnelle, où une forte attrition a déjà été constatée. Selon le Tribunal, de nombreux problèmes seraient résolus s'il était autorisé à recruter directement aux postes devenus vacants ses stagiaires les plus compétents qui bénéficient déjà d'une certaine expérience des procès, puisque cela lui épargnerait les retards de plusieurs mois que peut nécessiter la formation des recrues. Or, selon l'interprétation qui en est faite aujourd'hui, la résolution 51/226 de l'Assemblée générale interdirait au Tribunal de recruter ces stagiaires pendant les six mois qui suivent la fin de leur stage. À moins qu'une autre interprétation ne soit donnée à la résolution ou que le Greffe n'obtienne l'autorisation voulue, le Tribunal ne pourra pas se prévaloir de cette solution. J'exhorte le Conseil de sécurité à demander au Secrétariat de réexaminer la question pour proposer une solution pragmatique et souple. Compte tenu du peu de temps qu'il reste au Tribunal, du fait qu'il n'est pas pleinement intégré au Secrétariat et de l'intérêt que représente la stratégie d'achèvement des travaux pour l'Organisation, j'estime que le feu vert doit absolument être donné sur ce point bien précis. Je vous serais donc reconnaissant d'appuyer expressément cette proposition et d'aider le Tribunal à obtenir l'accord nécessaire à cette mesure sans incidence financière, qui ne concernerait en tout état de cause qu'un très petit nombre de stagiaires.

Enfin, je remarque que le Président Robinson a déjà attiré votre attention sur la difficulté de conclure de nouveaux accords avec des États où les condamnés pourraient purger leur peine. Je pense qu'il serait très utile que le Conseil de sécurité réitère la demande qu'il avait formulée dans la résolution 1993 du 29 juin 2011, où il priait les États de coopérer avec le Tribunal pour l'exécution des peines.

Après avoir exposé les réussites du Tribunal, puis décrit le travail et les défis auxquels nous faisons face actuellement, je me tourne brièvement vers l'avenir. La mise en place du Mécanisme résiduel, où les juges seront payés à la journée seulement et seront autorisés à avoir d'autres occupations, mettra inévitablement le Tribunal devant de nombreux défis. Nous entrons en territoire inconnu, et j'entends m'investir personnellement afin que la transition vers le mécanisme résiduel soit aussi lisse que possible.

Avant de finir, je voudrais dire combien je suis honoré d'accéder pour la deuxième fois à la présidence du Tribunal, avec le privilège de marcher sur les traces de mes deux prédécesseurs, les Juges Patrick Robinson et Fausto Pocar, dont les efforts remarquables ont considérablement renforcé le Tribunal.

Né à l'ombre de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, le Tribunal a dû relever des défis particulièrement complexes pendant les premières années de son existence. Il cessera bientôt d'exister, mais il laissera derrière lui un monde transformé, et son héritage sera la marque indélébile de l'engagement de la communauté internationale envers la justice, le plus noble idéal de l'humanité. Merci.

* * *